



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil

En exercice : 50
Présents : 34
Conseillers ayant donné procuration : 10
Conseillers excusés non représentés : 6

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEDE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 17 septembre 2018.

Conseillers présents : (34)

Claude ALBAGNAC, Abdelkader AMROUN, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Christian BARY, Martine BEZOMBES, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEDE.

Conseillers ayant donné procuration : (10)

Pierre BESSIEREà Monique BULTEL-HERMENT
Monique BUERBA.....à Marie-Noëlle TAUZIN
Jean-Louis CHAUZY.....à Monique BULTEL-HERMENT
Arnaud COMBETà Christian TEYSSEDE
Jean-Michel COSSON.....à Claude ALBAGNAC
Gulistan DINCELà Jean-Philippe KEROSLIAN
Pascal FUGIT.....à Jean-Paul CHINCHOLLE
Matthieu LEBRUNà Jean-Luc PAULAT
Sylvie LOPEZà Francis AZAM
Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIEà Nathalie AUGUY-PERIE

Conseillers excusés non représentés : (6)

Brigitte BOCCAND, Yves CENSI, Laure COLIN, Maïté LAUR, Daniel RAYNAL, Marlène URSULE.

Secrétaire de séance : Nathalie AUGUY-PERIE.

180925-179 - DL – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2018 -2023
ADOPTION

RAPPORTEUR : Mme MONIQUE BULTEL-HERMENT

L'Accord de Paris (COP 21), premier accord universel pour le climat, est entré en vigueur, le 4 novembre 2016. Après la loi sur la transition énergétique du 15 août 2015, le plan climat de la France de juillet 2017 et le schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) en sont les déclinaisons nationale et régionale. Le SRCAE sera intégré dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Occitanie (SRADDET).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 SEPTEMBRE 2018

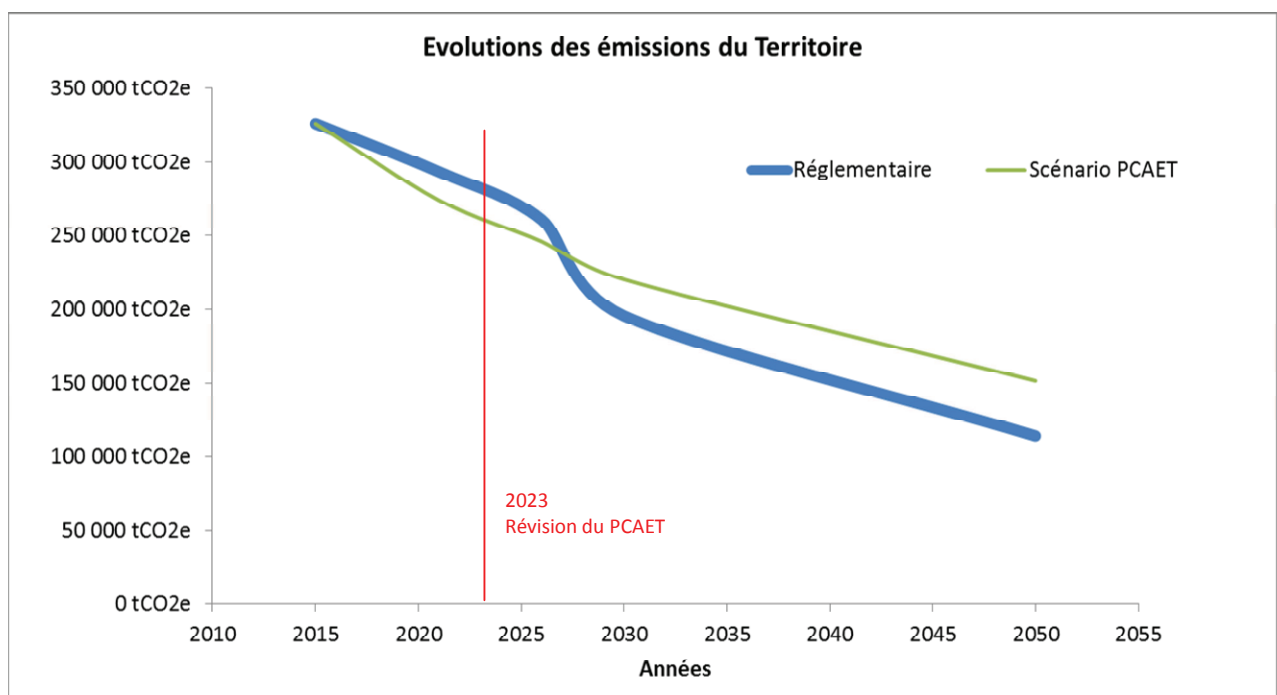
En cohérence avec ce cadre stratégique et réglementaire, Rodez agglomération, par délibération du 15 décembre 2015, s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) autour des enjeux suivants :

- L'anticipation de la fracture énergétique ;
- l'évolution vers un modèle économique et sociétal préservant les ressources ;
- l'anticipation et la prévention des effets de l'évolution du climat ;
- la préservation de la qualité de l'air.

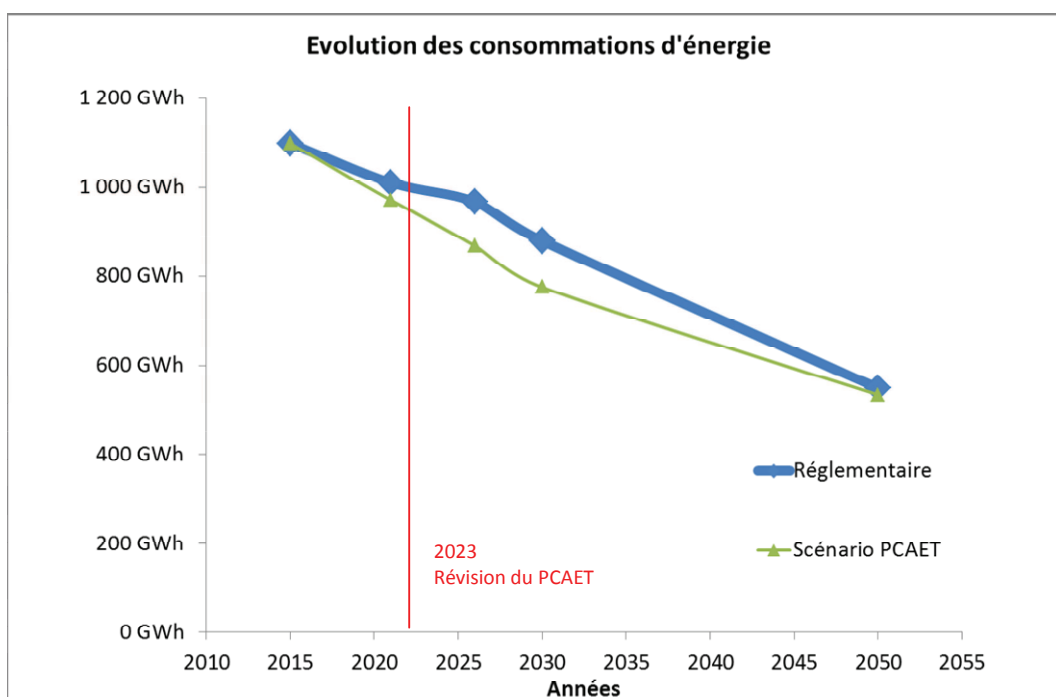
Des objectifs forts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergies et des polluants atmosphériques

La stratégie volontariste et le plan d'actions développés dans le PCAET sont en cohérence avec les objectifs à court et long terme fixés par la loi :

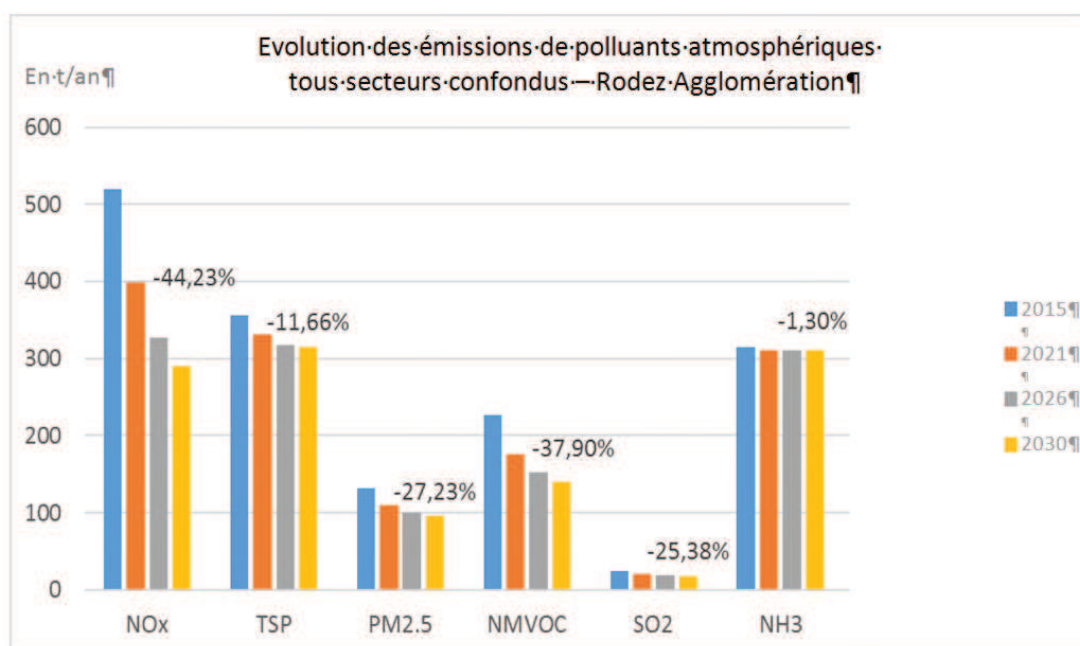
1. **réduire les émissions de gaz à effet de serre de 24,5% en 2026 et de 32,5% en 2030 (référence 1990) alors que la loi vise une réduction de 40 % en 2030 et de 75% en 2050 ;**



2. **réduire la consommation énergétique de 29% en 2030 (par rapport à 2012) alors que la loi vise -20 % en 2030 et de -50 % en 2050 ;**



3. impacter favorablement toutes les émissions de polluants atmosphériques



4. maintenir le potentiel de captation du carbone ;

5. étudier le développement des énergies renouvelables notamment comme source de développement économique et de création (ou de maintien) d'emplois.

Conformément aux articles L. 122-4 à 5 et R. 122-17 du Code de l'Environnement, les trajectoires ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un rapport environnemental. Ils ont également mis en exergue des incidences globales :

- positives, directes et fortes sur les nuisances et les pollutions (sonores, déchets et eau) ;
- positives, indirectes et faibles sur les sols et l'occupation de l'espace ;
- positives sur les sites Natura 2000 avec une bonne prise en compte de la gestion durable de la ressource en eau, des milieux naturels et de la biodiversité ;

Un nouveau rôle pour Rodez agglomération:

Le PCAET a été élaboré avec le concours de près de 80 acteurs du territoire, tous ayant intérêt à agir en synergie pour lutter contre le changement climatique. Ils sont issus de tous les domaines d'activités : associatifs, acteurs économiques, chambres consulaires, partenaires institutionnels, acteurs de l'énergie...). Se réunissant deux à trois fois par an au sein d'un comité de suivi, ils ont assuré un suivi technique et apporté la transversalité nécessaire.

Le Bureau de Rodez Agglomération constitue le comité de pilotage du Plan Climat. Il a pour rôle la validation politique des orientations. L'élaboration du PCAET s'est inscrite dans un cadre réglementaire de consultation (article 229-54 du code de l'environnement) :

- L'avis de l'autorité environnementale, rendu le 22 février 2018 a permis de compléter le projet d'éléments de diagnostic facilitant la compréhension de la stratégie, présentée dans le livre 3 du PCAET
- La consultation électronique du public, organisée du 30 mars au 28 avril 2018,
- Avis favorable du préfet de région,
- Avis favorable de la présidente de la région Occitanie.

En adoptant le PCAET, Rodez Agglomération deviendra « coordinateur de la transition énergétique » sur le territoire (article L2224-34 du code général des collectivités territoriales). Elle se trouvera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur le territoire.

Un plan d'actions en 7 axes

L'ensemble des diagnostics réalisés et les différentes consultations ont conduit à définir une stratégie et un plan d'actions (livre 3 du PCAET en annexe) pour les 6 années en 7 axes :

- Axe 1 : Piloter, animer et évaluer le PCAET ;
- Axe 2 : Rodez Agglomération, collectivité responsable ;
- Axe 3 : Accompagner un développement économique moins carboné (sensibilisation et accompagnement) ;
- Axe 4 : Aménager un territoire durable (Urbanisme et Habitat) ;
- Axe 5 : Favoriser une mobilité sobre en carbone (transports de personnes et de marchandises) ;
- Axe 6 : Aller vers un territoire résilient (énergies renouvelables, agriculture, eau, alimentation, déchets) ;
- Axe 7 : Préserver la qualité de l'air.

L'ensemble du PCAET, dont un certain nombre de points de vigilance, fera l'objet d'une évaluation intermédiaire à mi-parcours la révision en 2023 qui permettra d'adapter le PCAET au regard des trajectoires réellement observées.

Les financements des partenaires institutionnels et de l'Etat seront sollicités pour en assurer l'exécution.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 87 ;

Vu la [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 190 ;

Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le [code de l'énergie](#), notamment ses articles L. 100-2 et L. 100-4 ;

Vu le [code de l'environnement](#), notamment ses articles L. 120-1, L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 229-26, R. 229-45 et R. 229-51 à R. 229-56 ;

Vu le [code général des collectivités territoriales](#), notamment ses articles L. 2212-2, L. 2224-31, L. 2224-34 ; L. 4251-1 et L. 4433-7 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 Septembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, et conformément à l'article R229-55 du code de l'environnement, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial du territoire de l'agglomération ruthénoise (2018-2023) composée de l'ensemble des documents ci-dessous (jointes en annexe) :

- Livre 1 : Territoire, Gouvernance, Co-construction
- Livre 2 : Diagnostic et Etat initial de l'environnement
- Livre 3 : Stratégie, Quantification, Programme d'actions 2018 – 2023
- Livre 4 : Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Signé par M. Christian TEYSSERE
Affiché le 28 09 2018
Dématérialisé

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.